



## Commune d'Ollon

### ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°15087

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 6 avril 2023

La Directrice générale a. i. :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 15 avril 2023 au 14 mai 2023  
à Ollon

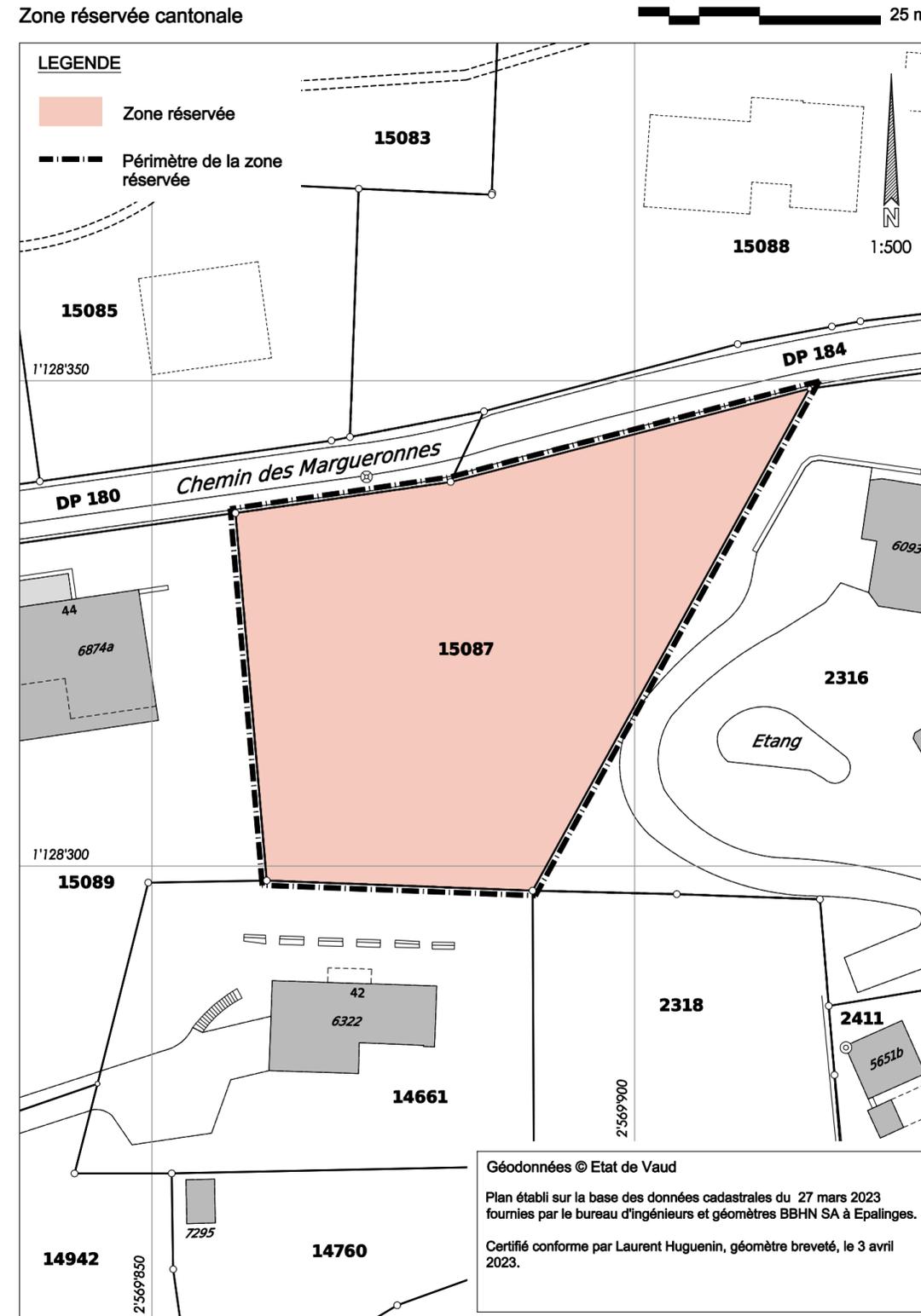
L'attestent

Le Syndic :

Le Secrétaire :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
15087	Klein Daniel et Viteri Reyes Carmen	1'834 m <sup>2</sup>	1'834 m <sup>2</sup>

## Commune d'Ollon Zone réservée cantonale



## Commune d'Ollon

### Règlement de la zone réservée cantonale

#### 1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°15087 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

#### 2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

#### 3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

#### 4. Validité

<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.